



# Note

SOCIAL



## CHARGES SOCIALES

### RETOUR DU REPORT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES ECHEANCES DES 5 ET 15 NOVEMBRE 2020

**Afin de tenir compte des nouvelles mesures de restriction sanitaire, les URSSAF mettent de nouveau en place des mesures exceptionnelles de report de charges sociales pour accompagner la trésorerie des entreprises et les travailleurs indépendants.**

#### REPORT DES COTISATIONS SALARIALES ET PATRONALE POUR LES EMPLOYEURS

Les employeurs peuvent reporter tout ou partie du paiement de **leurs cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 novembre 2020**. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.

Pour bénéficier du report, l'employeur doit remplir sur son [espace en ligne](#) un formulaire de demande préalable. **En l'absence de réponse de l'URSSAF sous 48h, cette demande est considérée comme acceptée.**

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'URSSAF contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes. Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée.

Ce report de cotisations URSSAF vaut également pour les cotisations de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO.

#### REPORT AUTOMATIQUE DES COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

**Les cotisations sociales personnelles des travailleurs indépendants ne seront pas prélevées en novembre** (l'échéance trimestrielle du 5 novembre ainsi que les échéances mensuelles du 5 et du 20 novembre sont suspendues). Ce report des échéances de novembre est **automatique : les travailleurs indépendants n'ont aucune démarche à réaliser.**



Les travailleurs indépendants, qui s'acquittent de leurs cotisations par d'autres moyens de paiement que le prélèvement, pourront ajuster le montant de leur paiement. Si le télépaiement pour l'échéance trimestrielle du 5 novembre a déjà été réalisé, les travailleurs indépendants ont la possibilité de modifier son montant à la baisse, voire à zéro avant le mercredi 4 novembre 23h59.

Aucune pénalité ni majoration de retard ne sera appliquée. Les modalités de régularisation de ces échéances seront précisées ultérieurement. De plus, les travailleurs indépendants bénéficiant d'un délai de paiement sur des dettes antérieures peuvent également demander à en reporter les échéances.

En complément de ces mesures, les travailleurs indépendants peuvent solliciter l'intervention de l'action sociale du Conseil de la Protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.



## Les artisans commerçants peuvent réaliser leurs démarches :

- Par internet sur [secu-independants.fr](http://secu-independants.fr), [Mon compte](#) pour une demande de revenu estimé, ou pour demander le report d'un échéancier de paiement ;
- [Par courriel](#), en choisissant l'objet «Vos cotisations», motif «Difficultés - Coronavirus» ;
- Par téléphone au 3698 (service gratuit + prix appel).

## REPORT DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES AUTOENTREPRENEURS

L'échéance mensuelle de septembre et l'échéance trimestrielle du troisième trimestre **doivent être déclarées normalement d'ici le 2 novembre à 12h00. Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.**

Les autoentrepreneurs qui ont déjà réalisé leurs

déclarations peuvent modifier leur ordre de paiement pour réduire ou mettre à zéro le montant payé. Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Les autoentrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

Pour plus d'informations sur les mesures exceptionnelles, les URSSAF mettent à disposition un site dédié : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>



**Danaé Ménard**

Juriste droit social  
Service Emploi - Formation  
Tél. 01 40 55 10 96  
Mob. 06 78 46 41 30



### ATTENTION !

Dans le contexte actuel, l'Etat appelle aux entreprises à faire preuve de responsabilité dans l'usage des facilités qui leur sont accordées, afin qu'elles bénéficient avant tout aux entreprises qui en ont le plus besoin.